



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-136

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2023-06-23-00004 - Arrêté préfectoral [?] portant abrogation de la carte communale [?] de la commune de Saint André d Huiriat (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-06-23-00004

Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Saint André d Huiriat

**Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Abrog CC Saint André d'Huiriat**

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Saint André d'Huiriat**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2001 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint André d'Huiriat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2001 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint André d'Huiriat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2010 approuvant la révision de la carte communale de la commune de Saint André d'Huiriat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 approuvant la révision de la carte communale de la commune de Saint André d'Huiriat ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Veyle en date du 15 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint André d'Huiriat ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Veyle en date du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Saint André d'Huiriat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune de Saint André d'Huiriat est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Saint André d'Huiriat. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 juin 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,
Signé Philippe BEUZELIN